



SÉANCE DU 13 Avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 13 Avril à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Hélène ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Avril 2021.

Étaient présents : Madame Hélène ESTRADE, Monsieur Hervé GODINAUD, Monsieur Stéphane BEAUFILS, Monsieur Jacques DURADE, Madame BOULANGER Rose-Laure, Madame Danielle CARBONEL, Madame Sandra CHARBLEYTOU-CHAMORRO, Monsieur Mickaël GODINEAU, Madame Anaïs MINBIELLE

Absents ayant voté par procuration : Monsieur Jean Dominique MOSSE à Madame Danielle CARBONEL

Absent excusé : Monsieur Kevin BONNET

Absent non excusé : //

Madame Sandra CHARBLEYTOU-CHAMORRO a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 26 Janvier 2021 et passe à l'ordre du jour

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION dressé par Monsieur CANTET, trésorier Municipal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Mention de dépôt
En sous-préfecture
En date du 19/04/2021

Affiché le 20/04/2021

Notifié le 20/04/2021

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
-déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur CANTET, Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DEPARTEMENT: Gironde
ARRONDISSEMENT: LIBOURNE
COMMUNE: LAPOUYADE

REUNION DU 13 AVRIL 2021
Date de convocation: 06/04/2021
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice: 11
Présents: 06
**Absent ayant voté par
procuration 01**

N°2021-1304 02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutins pour les votes des délibérations.

Monsieur Hervé GODINAUD, 1er adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GODINAUD, et en l'absence de Madame le Maire, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Vote:	Pour	9	contre	0	abstention	0
Résultats reportés					715 588,91	231 435,44
Opérations de l'exercice	842 580,53		2 035 873,77		1 754 245,81	1 905 330,41
TOTAUX	842 580,53		2 751 462,68		1 754 245,81	2 136 765,85
Résultats de clôture			1 908 882,15			382 520,04
Reste à réaliser	0,00		0,00		1 365 716,00	324 000,00 €
TOTAUX CUMULES	842 580,53		2 751 462,68		3 119 961,81	2 460 765,85
RESULTATS DEFINITIFS			1 908 882,15		-659 195,96	1 249 686,19

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations:

Monsieur GODINAUD Hervé, Monsieur BEAUFILS Stéphane, Monsieur Jacques DURADE, Adjoint, Madame BOULANGER Rose-Laure, Madame CARBONNEL Danièle, Madame CHARBLEYTOU-CHAMORRO Sandra, Monsieur GODINEAU Mickaël, Madame Anais MINIBELLE, Conseillers Municipaux
Monsieur Jean-Dominique MOSSE a donné procuration à Madame Danièle CARBONNEL pour voter en son lieu et place.

Mention de dépôt
En sous-préfecture
En date du 19/04/2021

Affiché le 20/04/2021
Notifié le 20/04/2021

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Hélène ESTRADE, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit:

☞ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice:	Excédent:	1 193 293.24
	Déficit:	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent:	715 588.91
	Déficit:	
Résultat de clôture à affecter: (A1)	Excédent:	1 908 882.15
	Déficit:	

☞ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent:	151 084.60
	Déficit:	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent:	231 435.44
	Déficit:	
Résultat comptable cumulé:	Excédent:	382 520.04
	Déficit:	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		1 365 716.00
Recettes d'investissement restant à réaliser		324 000.00
Solde des restes à réaliser:		1 041 716.00
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)		659 195.96

Excédent (+) réel de financement (R001)

☞ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)	659 195.96
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068)	
SOUS TOTAL (R1068)	659 195.96
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du Budget N+1)	1 249 686.19
TOTAL (A1)	1 908 882.15

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)



☞ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002: excédent reporté	D001: solde d'exécution N-1	R1068: excédent de fonctionnement capitalisé
	1 249 686.19		659 195.96
			R001: Solde exécution N-1 : 382 520.04

Nombre de suffrages exprimés:

VOTE: Pour: 10 - Contre: 0 - Abstention : 0
PROCURATION : 1

VOTES DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

Taxe d'Habitation 0.98%
 Taxe foncière sur les propriétés bâties 3.16%
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties 3.96%

Elle ajoute qu'à compter de l'année 2021 seule la taxe d'habitation sur les résidences principales, hormis celle des résidences secondaires, ne sera plus perçue par la collectivité mais par l'État. Elle ne percevra plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le taux du Département qui est de 17.46% sera ajouté à celui de la Commune.
 Un coefficient correcteur permet à la Commune de percevoir, à minima, la taxe 2020.

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB : taux communal 2020 : 3.16% + taux départemental 17.46%),

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties 20.62% (3.16% + 17,46%)
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties 3.96%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de fixer les taux de taxes fiscales pour l'année 2021 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties 20.62% (3.16% + 17,46%)
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties 3.96%

Mention de dépôt
 En sous-préfecture
 En date du 19/04/2021
 Affiché le 20/04/2021
 Notifié le 20/04/2021

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Commune

COMMUNE 230 LAPOUYADE

ARRONDISSEMENT : 33 LIBOURNE

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE COUTRAS

N° 1259 COM (1)

TAUX FDL 2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021							
Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col. J x col. I)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col. J x col. I)	Taux plafond pour 2021
Taxe foncière (bâti)	2 212 577	20,62 (*)	1 289 000	259 806	20,62	259 600	104,68
Taxe foncière (non bâti)	31 531	3,96	31 600	1 281	3,96	1 251	133,84
CFE				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case (*) dont taux départemental 2020 17,46				Total		260 857	260 857

Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col. I x col. II)
Taxe foncière (bâti)	20,62	Produit total soustrait 260 857 = 1,000000	20,62
Taxe foncière (non bâti)	3,96		3,96
CFE	>>>		

Produit total de référence (total colonne I) (8 décimales)

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021							
CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFPNB	TVA nationale	Total	
>>>			416		>>>	416	
Allocations compensatrices 201 247	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	contribution - 380 785		

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021							
Produit attendu des taxes à taux votés (colonne I)	Total autres taxes (cadre II)	201 247	0	1 290 512	Versement FNGIR	Versement coefficient correcteur	380 785

A BORDEAUX
 Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES
 ISABELLE MARTEL
 Le 24 MARS 2021

Le préfet,
 le

Le maire,
 le 19 Avril 2021

Hélène ESTRADA

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉS DE LA DÉCLARATION DE VOTE DES TAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-2;

VU la présentation faite par Madame le Maire des orientations budgétaires,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et ses modifications apportées par la réforme applicable au 1^{er} janvier 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ADOpte le **budget communal 2021**

lequel s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de **3 318 240.00 Euros** en section de fonctionnement et à **3 749 187.00 Euros** en section d'investissement.

VOTES : Pour 10 -Contre 0 -Abstention : 0 -Procuration : 1

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et voté au niveau du chapitre pour chacune des sections

GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR L'ACHAT DE FORMATIONS OBLIGATOIRES EN MATIERE HYGIENE ET SECURITE : MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal:

Vu le Code de la commande Public et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8, traitant de la constitution de groupement de commandes,

Vu la délibération n°2013.06.121 en date du 20 juin 2013 relative à la constitution du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité,

Vu la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité en date du 15 octobre 2013,

Vu la délibération n°2016-09.142 en date du 27 septembre 2016 relative à l'adhésion au groupement des communes de Les Billaux, Libourne, Puynormand et du CCAS de Coutras et au retrait du groupement des communes de Bonzac, Camps sur l'Isle et Saint Martin du Bois,

Vu la signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité en date du 30 septembre 2016,

Vu la signature de l'avenant n°2 à ladite convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité relatif à l'adhésion des communes de de Arveyres, Camps sur l'Isle, Izon, les Eglisottes, Moulon, Nérigean, Saint Quentin de Baron, Saint Seurin sur l'Isle, Vayres et du CIAS du Libournais au 1^{er} janvier 2020 et actant la dissolution du SIAEP Nord Libournais au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2020-09-225 de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 30 septembre 2020 actant le principe de délégation des compétences eau et assainissement au SIAEP Nord Libournais,

Considérant que le groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité a été créé le 15 octobre 2013, date de signature de la convention constitutive. La Cali coordonne ce groupement. Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais (SIEPA) est membre constitutif de ce groupement.

Mention de dépôt
En sous-préfecture
En date du 19/04/2021

Affiché le 20/04/2021

Notifié le 20/04/2021

Mention de dépôt
En sous-préfecture
En date du 19/04/2021

Affiché le 20/04/2021

Notifié le 20/04/2021

Considérant que par un avenant 2 à la convention constitutive du groupement de commandes, ses membres ont acté le retrait du membre Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais (SIEPA), suite à sa dissolution programmée à la date du 1er janvier 2020.

Considérant que le SIEPA Nord Libournais n'a pas été dissout, et son souhait de maintenir son adhésion au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité, Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

d'acter la non dissolution du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement

- du Nord Libournais au 1^{er} janvier 2020 et son maintien au sein du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2021-1304.07

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION

- Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les montants de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre des années 2021, selon les barèmes suivants :

Montants des redevances dues pour l'année 2021

	ARTERES (en €/Km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€/Km²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	41.29 € 7.536 Km =311.16 €	55.05 € 5.975 Km =328.92 €	Non plafonné	27.53 € 0

Montants des redevances dues pour l'année 2020

	ARTERES (en €/Km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€/Km²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	41.66 € 7.536 Km =313.95 €	55.54 € 5.975 Km =331.85 €	Non plafonné	27.77 € 0

- Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

- Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
- Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;
- Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;
- Et après en avoir délibéré, à l'unanimité
- le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2021 à **640.08 €**
- demande le rappel des redevances depuis 2020 pour un montant global de **645.80 €**
- d'inscrire le montant de cette recette : **1 285.88** à l'article 70323, section de fonctionnement
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en application de cette décision.

Mention de dépôt
En sous-préfecture
En date du 19/04/2021

Affiché le 20/04/2021

Notifié le 20/04/2021

Madame le Maire expose:

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont transféré aux communes la compétence de la délivrance des autorisations de construire, tout en bénéficiant gracieusement de l'aide des services instructeurs de l'Etat.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014 est venue modifier ce schéma organisationnel en limitant l'accompagnement des communes par l'Etat.

Soucieux d'accompagner les communes, le SDEEG a mis en place depuis 2015 un Pôle Urbanisme pour assurer cette mission au service des communes.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2015-3004.04 en date du 30 avril 2015 la Commune de LAPOUYADE a confié, par convention, au SDEEG l'instruction de ses dossiers d'urbanisme. Son renouvellement a été acté par délibération n°2018-2409.07 à son échéance.

Ce contrat est aujourd'hui à terme.

Il est proposé un renouvellement de convention afin de matérialiser les relations entre le SDEEG et notre commune qui fixe les modalités d'exercice du service d'instruction en prenant notamment en compte les types d'actes d'urbanisme concernés, la transmission des pièces, les obligations de délais ainsi que les aspects financiers.

De plus il est proposé une mission complémentaire en aval portant sur la conformité des travaux.

A ce sujet, la tarification s'établit en fonction du type et du volume d'actes instruits.

La durée de cette convention est de 3 ans avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec préavis de 6 mois.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé,

Vu la convention de renouvellement de l'instruction du Droit des Sols et notamment l'article 9 portant sur la tarification des prestations

après avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Madame le Maire, à signer la convention entre le SDEEG et la commune portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols.

Mention de dépôt
En sous-préfecture
En date du 19/04/2021

Affiché le 20/04/2021

Notifié le

Conformément au Code général des Collectivités Locales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la Bibliothèque Municipale de Lapouyade doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1 - Les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale de Lapouyade devront être retirés des collections ;

2 - Ces livres réformés, dont la liste figure en pièce annexe, sont pilonnés (si possible valorisés comme papier à recycler).

Mention de dépôt
En sous-préfecture
En date du 19/04/2021

Affiché le 20/04/2021

Notifié le

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES-PROGRAMME
2021-**

Madame le Maire fait part à ses collègues du courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental daté du 24 Mars 2021 relatif à la constitution du dossier du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) pour l'année 2021.

Madame le Maire propose, pour cet exercice, que la subvention devant revenir à la Commune soit reversée dans sa totalité à la Commune de Tizac de Lapouyade.

Mention de dépôt
En sous-préfecture
En date du 19/04/2021

Affiché le 20/04/2021

Notifié le 20/04/2021

Après avoir entendu Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE le reversement du FDAEC 2021 au profit de la Commune de Tizac de Lapouyade.